

A2M
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 36, rue Scheffer
75116 – Paris
934 125 261 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 3 novembre,
A 11 heures.

Monsieur Michel Pierre MEJANE

Demeurant : 3, rue Chasseloup Laubat 75015 – Paris

Associée Unique et Présidente de la société « **A2M** »,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Madame Anne Chevalier de Danne de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Michel Pierre MEJANE,
Né le 03/02/1958 à Paris 6ème
De nationalité française
Demeurant : 3, rue Chasseloup Laubat 75015 – Paris

Monsieur Michel-Pierre MEJANE accepte les fonctions de Président et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'associé unique décide de mettre à jour les statuts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide que Monsieur Michel Pierre MEJANE, Président ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Michel Pierre MEJANE

